

Code enfant :

Formulaire d'adhésion des familles au dispositif enfance

Madame, Monsieur, Docteur,

J'ai bien pris connaissance :

- de la Charte du Dispositif Enfance,
- de la proposition de parcours de soin faite pour une période déterminée, par le coordinateur pour mon enfant.

et je m'engage à lui faire suivre ce parcours et à l'accompagner dans les différentes démarches de soins.

Je m'engage à signaler également toute information pouvant interférer avec la prise en charge.

NOM et Prénom de l'enfant bénéficiaire :

Date de naissance :

NOM et Prénom de l'assuré(e) :

Adresse complète de l'enfant :

CP et VILLE :

Téléphone :

Courriel : @

Médecin traitant :

Date :

Charte du dispositif Enfance

Les objectifs et les moyens du dispositif enfance

Le dispositif enfance se fixe comme objectif principal d'améliorer la cohérence des parcours de prise en charge des enfants de 18 mois à 18 ans porteurs de trouble des apprentissages et/ou de difficultés psychologiques.

Il s'agira de faciliter et de renforcer l'accès aux soins et aux aménagements pédagogiques de ces enfants et adolescents souffrant le plus souvent d'un sentiment d'exclusion, que ce soit sur le plan scolaire, psychologique ou social.

Le dispositif pour les enfants

En ce qui concerne les enfants, le Dispositif Enfance propose :

- Une prise en charge structurée par un coordinateur qui procède à l'inclusion de l'enfant dans le dispositif et dont le rôle est :
 - o De définir les avis et examens complémentaires adéquats pour qu'un bilan diagnostique complet soit établi.
 - o D'adresser l'enfant et sa famille vers les professionnels appropriés pour réaliser les bilans.
- Un projet d'accompagnement adapté aux problématiques repérées, qui sera réévalué en fonction de l'impact des prises en charge mises en place.
- Différentes réunions de concertation, d'évaluation et de synthèse, organisées tout au long de la prise en charge, réunissant le coordinateur et les professionnels concernés.

Le dispositif pour les professionnels de Santé et les psychologues

En ce qui concerne les professionnels de santé et psychologues, le Dispositif Enfance propose :

- Une objectivation du diagnostic, lors de réunions de concertation permettant d'échanger les données issues des bilans, dans une bonne lisibilité pluridisciplinaire, permettant de poser un diagnostic différentiel précis.
- Des temps de concertation entre professionnels concernés, programmés tout au long de la prise en charge et faisant l'objet de prestations.
- Une liaison régulière avec la médecine scolaire et les parents gérée par le coordinateur.
- La possibilité d'évaluer régulièrement le niveau d'adhésion de l'enfant et de ses parents à l'accompagnement proposé, de mesurer ses progrès et de réajuster ce programme le cas échéant, via les réunions.
- La possibilité de partager l'information via un dossier unique commun à tous les intervenants.

Les principes éthiques

L'ensemble des partenaires et les familles s'engagent dans une démarche déontologique commune :

- Respectant la confidentialité des informations recueillies au sein du dispositif,
- Utilisant le savoir-faire des différents professionnels et des parents sans investir leurs champs respectifs



- Acceptant le partage, l'échange et la confrontation des points de vue, susceptibles de modifier sa pratique professionnelle pour l'adapter aux besoins de l'enfant et de sa famille,
- Adaptant une attitude consensuelle et éthique concernant les moyens d'action et leurs limites.

Les droits et engagements des professionnels

Les professionnels du dispositif enfance doivent adhérer en signant le formulaire d'adhésion et en s'engageant ainsi à respecter les obligations et devoirs définis dans la charte du dispositif enfance.

Les professionnels du dispositif participent au diagnostic et à la prise en charge des enfants. Ils agissent dans leur sphère de compétence et d'attribution, en pleine indépendance professionnelle dans le cadre de leur réglementation, de leur convention avec les caisses d'assurance maladie.

Les professionnels du dispositif s'engagent à :

- Respecter en toutes circonstances, le droit des patients et de leur famille à la confidentialité des éléments qui les concernent.
- Participer aux réunions de synthèse et de concertation
- Tenir compte des données et informations transmises par les acteurs du dispositif enfance afin d'assurer la coordination des intervenants et le suivi des prises en charge.
- Produire les éléments nécessaires à l'évaluation du dispositif enfance.
- Ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du dispositif enfance à des fins de promotion et de publicité.

En contrepartie, les professionnels bénéficieront :

- De l'accès au dossier de l'enfant constitué par le coordinateur en respectant la déontologie inhérente à leur profession.
- Des prestations définies dans le cadre du dispositif enfance sur la base du respect des règles de travail en collaboration.
- De l'accès à l'ensemble des services proposés : informations, coordination...

Les professionnels s'engagent également à participer à l'évaluation de l'expérimentation.

Ces prestations seront réglées directement aux professionnels de santé et psychologue par le Dispositif Enfance. Pour ces aides, les professionnels ne pourront recevoir directement du patient que la partie non prise en charge par le dispositif enfance. Afin d'être indemnisé, chaque professionnel établira un relevé des prestations dérogatoires réalisées, en précisant l'identifiant du patient, la date et la nature de la prestation réalisée. Il appartiendra au dispositif de déterminer la forme et la fréquence de transmission de ce relevé des dérogations.

En dehors des actes dérogatoires reconnus (ergothérapie, psychologie, psychomotricité), les autres actes réalisés par les professionnels de santé conventionnés restent rémunérés selon la cotation à la NGAP par l'organisme de rattachement du patient.

Cas particulier

Dans le cas où plusieurs professionnels d'une même catégorie participent successivement à la prise en charge d'un même patient, ils doivent se répartir le forfait annuel au prorata de leur participation.

Droits et engagements des familles

Les parents qui adhèrent au dispositif :



- Acceptent de suivre les propositions de bilans des professionnels du dispositif et les rééducations qui en découlent. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour le bon déroulement du suivi.
- Acceptent de participer aux actions de recherche et d'évaluation prévues dans le dispositif enfance. Par exemple, il leur sera demandé de remplir un questionnaire aidant à juger de la qualité de l'accompagnement fourni à leur enfant.
- Peuvent demander la sortie de leur enfant du dispositif à tout moment sur demande écrite.
- S'engagent à fournir une attestation de la CAF du mois en cours. L'utilisateur du dispositif ne peut en effet bénéficier des prestations dérogatoires s'il perçoit une AEEH (allocation d'éducation pour l'enfant handicapé).
- Selon la loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le patient a le droit d'accéder directement à l'ensemble des informations médicales le concernant (décret du 29/04/2002).

Fait à

Le

Nom et Prénom de l'enfant :

Nom et prénom du responsable légal 1 :

Signature

Nom et prénom du responsable légal 2 :

Signature

Nom et prénom du coordinateur :

Signature

